

BAREMES NATIONAUX ET TARIFS DEPARTEMENTAUX APPLICABLES EN AIDE SOCIALE

BAREMES NATIONAUX EN VIGUEUR AU 1^{er} JANVIER 2015

(actualisables chaque année)

1) Aide sociale aux personnes âgées

Plafond de ressources mensuel :

- personne seule : 800 €uros
- ménage : 1 242 €uros

Somme laissée à la personne placée en établissement (argent de poche) :

- minimum : 95 €uros par mois
- maximum : 10% des ressources

Allocation Personnalisée d'Autonomie : montant maximal du plan d'aide :

- GIR 1 : 1 312,67 € - GIR 2 : 1 125,14 € - GIR 3 : 843,86 € - GIR 4 : 562,57 €uros

2) Aide sociale aux adultes handicapés

Plafond de ressources mensuel :

- personne seule : 800 €uros
- ménage : 1 242 €uros

Allocation aux adultes handicapés :

800,45 €uros par mois

Somme laissée à la personne placée en établissement pour personne handicapée (argent de poche) :

- 240,14 € par mois, soit 30% du montant mensuel de l'A.A.H., si la personne ne travaille pas
- 400,23 € par mois, soit 50% du montant mensuel de l'A.A.H., si la personne travaille

Majoration Tierce Personne (M.T.P.) :

1 103,08 €uros par mois

Allocation compensatrice pour tierce personne :

de 441,23 € (40% M.T.P.) à 882,46 € par mois (80% M.T.P.).

3) Forfait hospitalier

Cas général : 18 € par jour

Hospitalisation dans un service de psychiatrie : 13,50 € par jour

Le forfait journalier est fixé au forfait hospitalier soit 18 €.

4) Frais funéraires

1 585 €uros

TARIFS DEPARTEMENTAUX APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2015

Aide sociale à domicile : services ménagers, foyer restaurant, téléassistance

<u>Services ménagers</u>	Attribution dans la limite du plafond de ressources	Participation bénéficiaire : 2,50 €/h
<u>Autres Formes d'aide</u>	Revenus <= Plafond d'aide sociale (800 €/mois Personne seule)	Revenus <= Plafond d'aide sociale * 1,25
<u>Allocation forfaitaire de téléassistance</u>	Prise en charge dans la limite de 24 €/mois	Prise en charge dans la limite de 12 €/mois
<u>Foyer restaurant</u>	Prise en charge de 4,60 € par repas (maximum)	Prise en charge de 3,70 € par repas (maximum)

Aide sociale à l'hébergement : hébergement personne handicapée

<u>Accueil de Jour Permanent</u>	Participation forfaitaire au repas	3,49 €/jour
---	------------------------------------	-------------

Allocation Personnalisée d'Autonomie

<u>Pour un plan d'aide avec :</u>	<u>Prise en charge de :</u>
- Forfait téléassistance	24 €/mois
- Foyer restaurant	4,60 €/repas
- Accueil de jour	20 €/journée (GIR3/4) 10 €/demi-journée (GIR3/4) 25 €/journée (GIR1/2) 12,50 €/demi-journée (GIR1/2)
- Hébergement temporaire	55 €/journée